

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
24/06/2020	24/06/2020	2020-4746

1. Intitulé du projet

Création de la ZAC « Les Reinettes » à Bouchemaine (49)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ALTER PUBLIC

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 528 848 153 00029

Forme juridique SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39b. Travaux, constructions et opérations d'aménagement sur un terrain d'assiette compris entre 5 et 10 ha.	Le projet a pour objectif l'aménagement de 130 logements sur un secteur d'assiette de 5 hectares en bordure de la Rue des Reinettes à Bouchemaine.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, la commune de Bouchemaine envisage la réalisation d'une opération d'habitat sur le secteur dénommé « les Reinettes » sur des terrains situés en zone 1AU, au sud du secteur de Pruniers (annexe 2).

Il est envisagé la réalisation de 130 nouveaux logements regroupant collectifs, habitat intermédiaire et lots individuels groupés, s'intégrant au sein de la trame bocagère existante (Cf. Annexe 4). La programmation intègre 35% de logements locatifs sociaux et 15% d'accession aidée. Les logements seniors occuperont environ 1/3 de la programmation à proximité du centre commercial.

4.2 Objectifs du projet

Bouchemaine accueillait environ 6 700 habitants en 2016 (INSEE) et fait partie de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

Le projet consiste en une opération d'aménagement à vocation d'habitat dans la continuité des quartiers existants, à proximité du centre commercial de Pruniers. Il s'agit de répondre aux besoins en nouvelles constructions dont la commune a besoin pour maintenir et développer sa population.

L'aménagement de ce secteur permettrait de dynamiser le centre commercial situé à l'est de l'emprise. La placette d'entrée sera requalifiée dans ce cadre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les aménagements se feront en au moins 2 phases (le phasage de l'opération n'est pas défini à ce stade).

La première phase de travaux pourrait débuter courant 2022. L'ensemble de l'opération devrait être aménagé sur environ 10 ans.

Les chantiers seront encadrés par une charte à faibles nuisances, tant d'un point de vue écologique que d'un point de vue des riverains.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement du secteur se fera de part et d'autre du chemin des Reinettes divisant la zone selon un axe est-ouest.

Au nord, les maisons individuelles seront privilégiées compte tenu du contexte pavillonnaire environnant et de la situation topographique (point haut). La parcelle, la plus à l'ouest, sera préservée de toute urbanisation. Le diagnostic environnemental préalable ayant mis en évidence des sensibilités environnementales (zones humides en particulier).

Au sud, des maisons individuelles et des petits bâtis collectifs seront implantés le long de la rue des Reinettes. Le quart sud-est étant destiné à la population senior afin de faciliter l'accès entre le logement et le centre commercial.

Dans la partie basse au sud, des ouvrages de régulation paysagés à ciel ouvert seront aménagés.

Au total, 130 logements seront construits au sein d'une trame bocagère préservée au maximum.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet s'inscrit dans une procédure de ZAC.
Un dossier loi sur l'eau sera établi.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette du terrain :	Environ 5,9 hectares
Surfaces cessibles	Environ 2,3 hectares
Nombre de logements (conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi d'Angers Loire Métropole révisé- au stade arrêté de projet)	Environ 130

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue des Reinettes
49080 Bouchemaine

Coordonnées géographiques¹

Long. 0°36'33,8" W Lat. 47°26'45,3" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Les plus proches sont : ZNIEFF de type II n°520015393 « Basses Vallées Angevines » située à 550 m à l'est, ZNIEFF de type I n°520014647 « Prairies et Rocher de la Baumette » située à 700 m au sud-est
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé dans ou à proximité d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est inscrit dans aucun parc ou réserve naturelle.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des PPBE ont été établis à l'échelle départementale concernant les principales infrastructures routières et ferroviaires. Le territoire de Bouchemaine est concerné du fait du passage de l'infrastructure ferroviaire (ligne n°515 000°- Angers-Nantes), à plus de 2 km au sud du site.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se situe au sein de la zone tampon du site UNESCO « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire » et en limite du site patrimonial remarquable (ex Avap) « Béhuard, Bouchemaine et Savennières ».

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude de délimitation de zone humide conforme aux arrêtés de 2008 et 2009, réalisée par THEMA Environnement en 2019-2020. Les investigations ont mis en évidence <u>des zones humides cumulant un total de 750 m².</u>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bouchemaine s'inscrit dans le TRI (Territoire à Risque important d'Inondation) « Angers-Val d'Authion-Saumur » mis à jour en septembre 2019. La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation Val du Louet approuvé en 2002 et actuellement en phase finale de révision. Le site du projet se localise à environ 450 mètres de la zone d'aléa fort. Un PPRT concernant des dépôts d'hydrocarbures de la CCMP est localisé sur la commune de Bouchemaine, à 2,8 km au sud du site d'étude.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la future ZAC n'est pas concerné par ces risques. Le site du projet se situe à 2,2 km du site BASOL le plus proche. Le site BASIAS le plus proche est localisé à 950 m au sud du projet, il s'agit d'une déchetterie.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ni la commune de Bouchemaine, ni le site d'étude ne sont concernés par une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'eau publique pour l'alimentation en eau potable. Le captage le plus proche est situé aux Ponts-de-Cé, à 7 km à l'est.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de la ZAC est en dehors d'un site inscrit. On note cependant l'existence du site inscrit « Les rives de la Loire et de la Maine » à environ 100 m à l'est.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 500 m à l'est. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette » FR5210115 et de la Zone Spéciale de Conservation «Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette» (FR5200630). (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le « Site de la confluence Maine et Loire et des coteaux angevins » se situe à une centaine de mètres à l'est du site d'étude.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<p>Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Néanmoins, le projet va générer un accroissement de la consommation d'eau potable à la hauteur des besoins des futurs occupants.</p>
<p>Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'aménagement du site n'impliquera pas de drainages, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.</p>
<p>Ressources</p> <p>Est-il excédentaire en matériaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le meilleur équilibre de déblais/remblais en suivant au maximum le terrain naturel sera recherché. Le bilan n'a, à ce jour, pas été établi pour savoir si le projet sera excédentaire ou déficitaire en matériaux.</p>
<p>Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cf. point précédent.</p>
<p>Milieu naturel</p> <p>Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va modifier l'occupation des sols. Le site est actuellement composé de prairies, de fourrés, d'une jachère et d'une prairie sur-pâturée intégrant une trame bocagère.</p> <p>Les enjeux mis en évidence dans le cadre des inventaires naturalistes réalisés sur un cycle annuel ont été pris en compte dans l'élaboration de l'esquisse (préservation de la trame bocagère, préservation de la quasi totalité des zones humides (150 m² de zone humide pédologique impactés sur 750 m²), recoupement le plus léger possible du chemin des Reinettes (voie d'emprise réduite), maintien d'un corridor écologique au sud (bassins paysagers).</p>
<p>Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Parmi les espèces relevant de la directive « Habitats-faune-flore » ayant permis la délimitation des sites Natura 2000, on notera seulement la présence du Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) dans plusieurs vieux Chênes pédonculés (<i>Quercus robur</i>) qui seront conservés ainsi que la présence du Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>) qui utilise les haies de l'aire d'étude pour ses déplacements. Le nombre de contacts pour cette espèce demeure toutefois très faible. Enfin, le Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>) pourrait utiliser l'aire d'étude comme zone de chasse et/ou de transit. Quant aux oiseaux de la ZPS, aucune espèce relevant de l'Annexe I n'a été recensée sur le site du projet. On notera qu'il s'agit de cortèges d'oiseaux inféodés pour la plupart aux zones humides et aux milieux aquatiques. Or, ces milieux sont absents du site du projet, outre 4 micro zones humides qui ne répondent pas à l'écologie de ces oiseaux.</p> <p>Les eaux pluviales feront l'objet d'un traitement par décantation avant rejet (exutoire final : la Maine). Des mesures seront mises en œuvre pour gérer la pollution lumineuse (éclairage vers le bas, horaires programmés,...).</p>

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet n'est directement concerné par aucun site naturel faisant l'objet d'un inventaire ou d'une protection ; aucune incidence sur de tels milieux n'est donc à prévoir.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va modifier l'occupation des sols. Le site est actuellement composé de prairies, de fourrés, d'une jachère et d'une prairie sur-pâturée intégrant une trame bocagère.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la ZAC n'est pas concerné par des risques technologiques.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Internet <i>Géorisques</i> ne recense aucune cavité souterraine au droit de la ZAC. L'aléa retrait et gonflement des argiles est faible au droit du site du projet Bouchemaine est classé en zone 2 du plan de prévention du risque sismique (niveau faible). Le site d'étude n'est pas concerné par le risque d'inondation ou les remontées de nappe Le risque radon est jugé comme fort (catégorie 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet compte tenu de sa nature n'engendre aucun risque sanitaire. Le projet n'est par ailleurs pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera générateur de trafic (déplacements pendulaires domicile travail...) estimé à 580 unités de véhicules particuliers, soit un doublement du trafic rue des Reinettes mais qui reste pour autant faible en valeur absolue (annexe 14). La proximité du pôle d'équipement, de services et de commerces de Pruniers permet le développement des modes doux : le projet prévoit un aménagement de liaisons cyclables et piétonnes raccordées au pôle de services et de commerces et aux quartiers environnants. Il est par ailleurs prévu le dévoiement de la ligne de bus qui passera par la rue des Reinettes immédiatement au sud de l'opération.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Les nuisances sonores susceptibles d'être générées sont liées à la l'augmentation locale du trafic. Le site est en dehors des bandes affectées par le bruit définies par l'arrêté préfectoral n°2016-099 du 9 décembre 2016.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage du site. Celui-ci sera adapté pour minimiser les impacts sur la faune.
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans le prolongement de l'agglomération angevine source d'une pollution lumineuse puissante et omniprésente.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers des bassins de rétention – infiltration dimensionnés pour des pluies de retour 10 ans et un débit de fuite de 2L/s/ha. Compte tenu de la sensibilité du réseau pluvial constituant l'exutoire du site des Reinettes, un nouvel exutoire serait créé (canalisation + fossé) rejoignant un cours d'eau affluent de la Maine.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessairement produire des effluents durant son exploitation (effluents domestiques). Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement communal et acheminées à la station d'épuration de la Baumette à Angers (285 000 E.H), apte à recevoir des effluents supplémentaires.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va produire des déchets liés au projet de construction en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (emballages, ordures ménagères). Ces déchets ne sont pas dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se situe au sein de la zone tampon du site UNESCO « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire » et à proximité d'un SPR. Aucune contrainte archéologique n'est connue à ce jour. Les incidences paysagères de cette opération localisée en continuité du tissu pavillonnaire existant seront limitées avec la préservation de la trame bocagère, de la totalité des arbres remarquables et la prise en compte de la topographie du site pour l'épannelage des constructions, ce qui va dans le sens d'une non altération de la valeur universelle exceptionnelle (VUE).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va supprimer l'usage agricole actuel des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet suivant a été identifié (consultation du site l'autorité environnementale des Pays de la Loire sur la période 2017-2020) :

- Aménagement du lotissement « le domaine de Rochebrune » - 71 logements, à 1,3 km au nord du site

Les impacts cumulés des 2 opérations sont modérés : augmentation du trafic sur la RD 102^E (les accès aux 2 sites depuis cet axe étant différents), eaux usées acheminées vers la station d'épuration de la Baumette (apte à recevoir des effluents supplémentaires. Elles s'inscrivent dans des sous-bassins hydrauliques différents et dans des quartiers distincts qui disposent de leurs équipements, services et équipements

Une autre opération de faible ampleur est envisagée (coteau de Pruniers) à 200 m au nord-est de la limite nord des Reinettes ; cette opération prévoit entre 16 et 20 logements selon l'OAP. Les impacts cumulés seront donc modérés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Un diagnostic environnemental (cadre écologique, paysager, hydraulique, nuisances et risques, déplacements,...) préalable a été établi ainsi qu'une concertation (ateliers thématiques auprès des riverains et différents acteurs) de façon à permettre une réflexion quant à la définition de l'esquisse de la zone prenant en compte les enjeux mis en évidence. Une démarche « Éviter-Réduire-Compenser » a été mise en œuvre. Les principales mesures sont les suivantes :

- Non urbanisation de la parcelle recelant des zones humides (mégaphorbiaies)
- Déviation du fossé longeant la bordure Ouest de la parcelle n°72, afin de diriger les écoulements vers les zones humides floristiques identifiées et accroître leurs fonctionnalités notamment dans la partie basse de la parcelle couplé à une gestion extensive de la parcelle actuellement en voie de fermeture par les ronciers.
- Préservation de l'ensemble de la trame bocagère et des arbres remarquables et intégration des cheminements piétons dans les « emprises racinaires » des haies
- Maintien de corridors écologiques entre la Maine et les espaces bocagers à l'ouest (chemin des Reinettes préservé (franchissement par une voirie dont l'emprise est réduite au juste nécessaire) et systèmes de bassins paysagers dans la partie sud)
- -Suppression des dysfonctionnements hydrauliques dans le secteur d'habitat en aval
- Epannelage des constructions en fonction de la topographie du site
- Une charte chantier à faibles nuisances sera mise en place.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none">• Annexe 7 : Diagnostic environnemental• Annexe 8 : Présentation du projet• Annexe 9 : Sites naturels sensibles• Annexe 10 : Synthèse des enjeux faune-flore• Annexe 11 : Synthèse des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux• Annexe 12 : Synthèse des enjeux « risques et nuisances• Annexe 13 : Note hydraulique• Annexe 14 : Expertise mobilités

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Angers

le,

23/06/2020

Signature

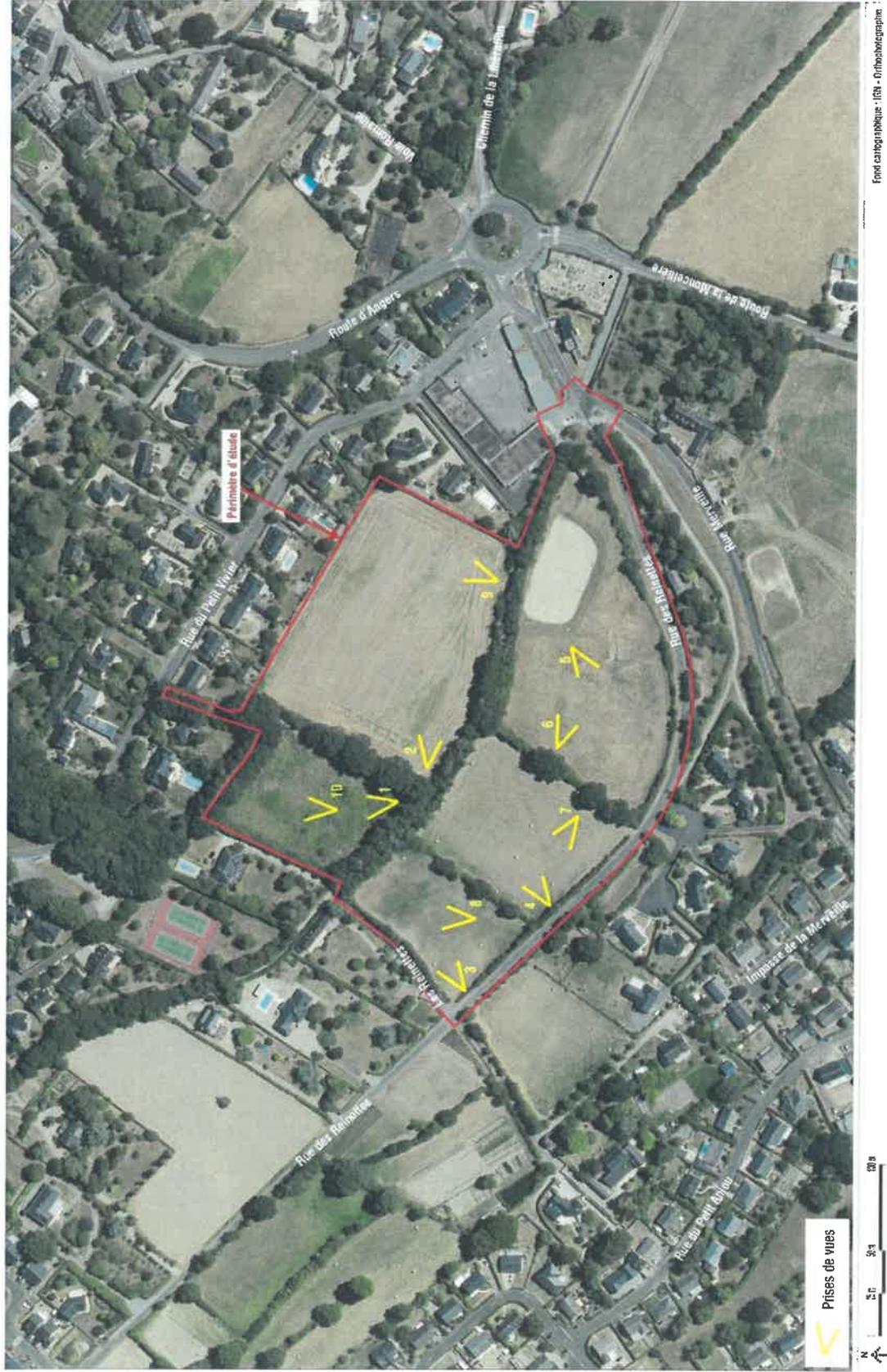


Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

11/11



LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Annexe 3.1 : Localisation des prises de vues rapprochées du site



1



2



3



4



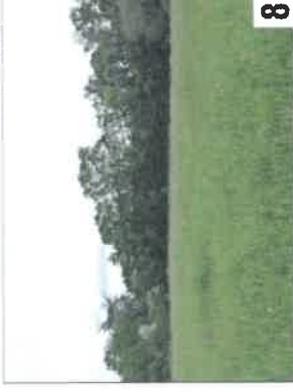
5



6



7



8



9



10

Annexe 4.1 bis : Prises de vues rapprochées du site

Echelle rapprochée – Les vues sur le site des Reinettes

Vue lointaine sur le coteau des Reinettes avec une intégration paysagère arborée des habitations existantes



Rue de la Piverdière



Rue de la Ferjardière

Source : LANDSCAPE.U.NEED

Annexe 3.2 : Prises de vues éloignées du site



- au nord du chemin des Reinettes
- desserte en boucle
- au sud du chemin des Reinettes
- maisons le long de l'espace vert bordant la rue des Reinettes
- petits logements collectifs le long du chemin des Reinettes dans la canopée des arbres préservés
- implantation du bâti sur les courbes de niveau

- logements individuels
- logements collectifs
- logements destinés aux seniors
- cheminements piéton / cycles
- voies circulées
- accès secours si nécessaire
- requalification de la placette d'entrée
- arbres existants conservés
- arbres projet
- bassins de rétention paysagers
- espace vert naturel : bancs, jeux et parcours pédagogique faune flore dans l'esprit champêtre

0 20 40



Secteur Les Reinettes - Ville de BOUCHEMAINE - scénario de synthèse

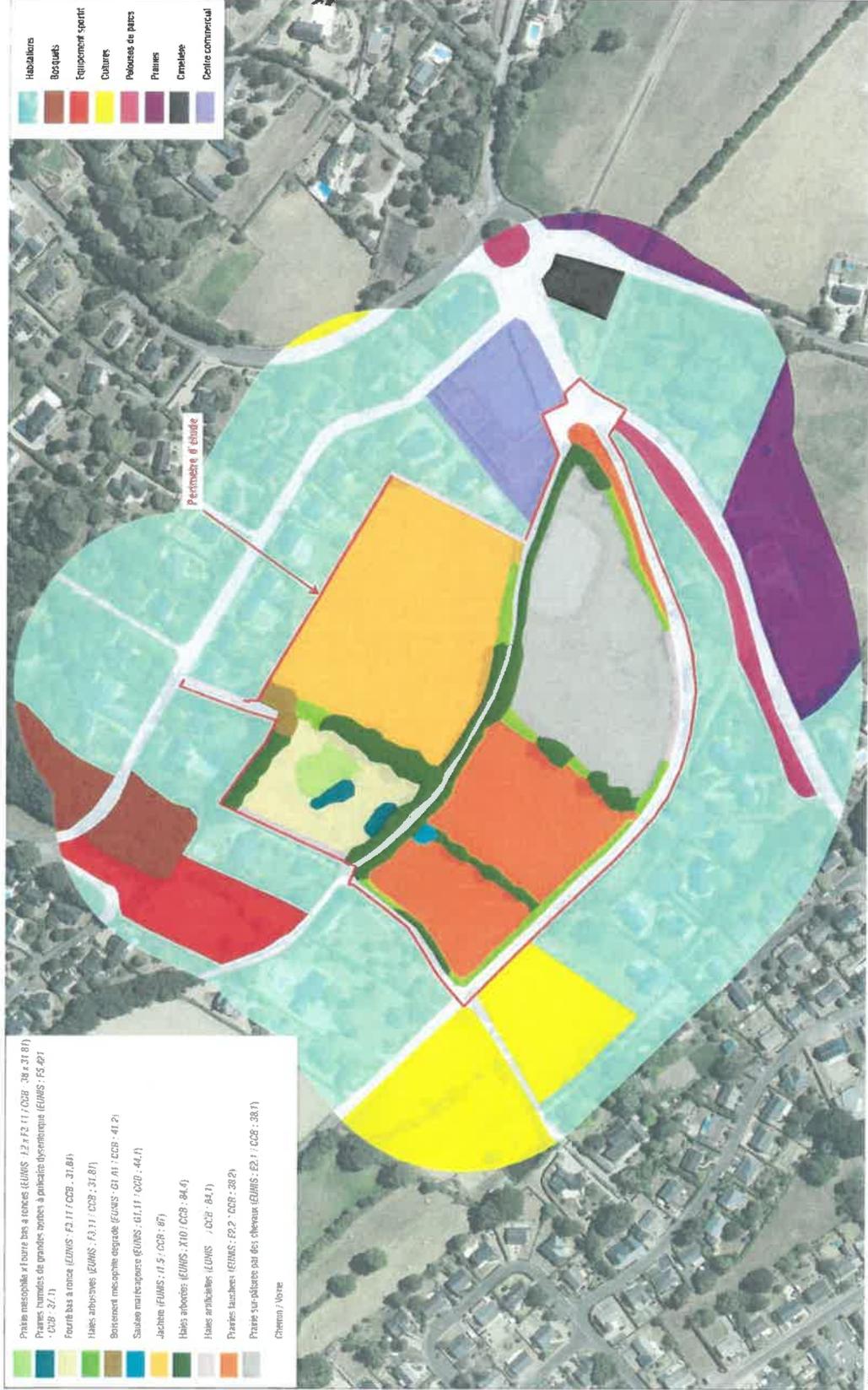
13/05/2020

1

Annexe 5 : Esquisse (scénario de synthèse)



PLAN DES ABORDS



Annexe 6 : Plan des abords du projet

